



Position de l'ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE (AMM) sur l'euthanasie et le suicide assisté – Aperçu chronologique (1987-2019)

En octobre 2019, l'**Association Médicale Mondiale¹** (AMM, *World Medical Association - WMA*) a adopté une déclaration relative à l'euthanasie et au suicide assisté.

Cette nouvelle prise de position est l'occasion de **faire le point** sur les documents successivement adoptés par la WMA sur l'euthanasie et le suicide assisté ces dernières années, et d'y déceler d'éventuelles évolutions en la matière.

Ce **Flash Expert IEB** passe en revue chacun des documents concernés, et établit une comparaison du point de vue des termes employés et positions adoptées. Nous verrons que, si les expressions varient légèrement, la **position de la WMA reste stable et cohérente** dans son **opposition** à l'euthanasie et au suicide assisté du point de vue de l'éthique médicale.

DOCUMENTS SUCCESSIVEMENT ADOPTÉS

Document en vigueur :

Déclaration sur l'euthanasie et le suicide médicalement assisté (2019)

"L'AMM renouvelle son **attachement profond aux principes de l'éthique médicale** et au **plus grand respect de la vie humaine**. En conséquence, l'AMM est **fermement opposée à l'euthanasie et au suicide médicalement assisté**.

Aux fins de la présente déclaration, l'euthanasie est définie comme l'acte d'un médecin d'administrer de manière délibérée une substance létale à un patient ou de réaliser une intervention visant à causer son décès, à la demande de ce dernier et à condition qu'il soit en capacité de prendre cette décision. Le terme « **suicide médicalement assisté** » désigne le fait, pour un médecin, de permettre délibérément à un patient en capacité de prendre cette décision de mettre fin volontairement à ses jours en lui prescrivant ou en lui fournissant des substances médicales afin de causer son décès.

Aucun médecin ne saurait être forcé à participer à une euthanasie ou à aider une personne à mettre fin à ses jours, **pas plus qu'il ne devrait être tenu d'orienter un patient à cette fin**.

Cependant, le **médecin qui respecte le droit fondamental du patient à décliner un traitement médical**, n'agit pas de façon non éthique en renonçant ou en suspendant des soins non voulus par le patient, même si le respect de ce souhait entraîne la mort du patient."

¹ Organisation internationale de médecins fondée en 1947, l'Association médicale mondiale - *World Medical Association* a été fondée en 1947. Elle fédère aujourd'hui les associations médicales nationales issues de 114 pays, comptant au total pas moins de neuf millions de médecins.



Documents archivés :

Résolution sur l'euthanasie (2002, confirmée et partiellement révisée en 2013)

"**L'euthanasie**, c'est-à-dire mettre fin à la vie d'un patient par un acte délibéré, **même à sa demande ou à celle de ses proches**, est **contraire à l'éthique**. [...]

Le suicide médicalement assisté est, comme l'euthanasie, **contraire à l'éthique** et doit être **condamné par la profession médicale**. Le médecin qui, de manière intentionnelle et délibérée, aide un individu à mettre fin à sa propre vie, agit **contrairement à l'éthique**. [...]

L'Association Médicale Mondiale **réaffirme vigoureusement** que l'euthanasie va **à l'encontre des principes éthiques basiques de la pratique médicale** et [...] encourage vivement toutes les Associations Médicales Nationales et les médecins à **refuser de participer** à un acte d'euthanasie, **même si la loi nationale l'autorise ou la dériminalise** dans certaines situations."

Prise de position sur le suicide médicalement assisté

(1992, révisée en 2005 et confirmée en 2015)

"**Le suicide médicalement assisté** est, comme l'euthanasie, **contraire à l'éthique** et doit être **condamné par la profession médicale**. Le médecin qui, de manière intentionnelle et délibérée, aide un individu à mettre fin à sa propre vie, agit **contrairement à l'éthique**. [...]."

Déclaration sur l'euthanasie (1987, confirmée en 2005 & 2015)

"**L'euthanasie**, c'est-à-dire mettre fin à la vie d'un patient par un acte délibéré, même à sa demande ou à celle de ses proches, est **contraire à l'éthique**. [...]."

COMPARAISON

Le tableau comparatif ci-dessous fait apparaître plusieurs constats :

- ✓ L'opposition de la WMA à **l'euthanasie et du suicide assisté** en tant que pratiques contraires à l'éthique médicale est **continue et invariable** ;
- ✓ Le **droit du patient à refuser un traitement médical** est toujours mentionné
- ✓ La **dernière déclaration** (2019) met en outre l'accent sur la **liberté des médecins de refuser de pratiquer l'euthanasie ou le suicide assisté**, même dans le cas où ceux-ci seraient légalisés ;



	DOCUMENT ACTUEL	DOCUMENTS ARCHIVÉS
<i>Type de document</i>	Déclaration	Déclaration / Résolution / Prise de position
<i>Définition de l'euthanasie</i>	"administrer de manière délibérée une substance létale à un patient ou de réaliser une intervention visant à causer son décès, à la demande de ce dernier et à condition qu'il soit en capacité de prendre cette décision"	"mettre fin à la vie d'un patient par un acte délibéré, même à sa demande ou à celle de ses proches"
<i>Définition du suicide assisté</i>	"permettre délibérément à un patient en capacité de prendre cette décision de mettre fin volontairement à ses jours en lui prescrivant ou en lui fournissant des substances médicales afin de causer son décès"	"Le médecin qui, de manière intentionnelle et délibérée, aide un individu à mettre fin à sa propre vie"
<i>Qualification</i>	"attachement profond aux principes de l'éthique médicale et au plus grand respect de la vie humaine. En conséquence, l'AMM est fermement opposée à l'euthanasie et au suicide médicalement assisté."	"contraire à l'éthique" ; "doit être condamné par la profession médicale"; "Le médecin agit contrairement à l'éthique"
<i>Liberté de conscience</i>	"Aucun médecin ne saurait être forcé à participer à une euthanasie ou à aider une personne à mettre fin à ses jours, pas plus qu'il ne devrait être tenu d'orienter un patient à cette fin."	/
<i>Droit à refuser un traitement médical</i>	"Cependant, le médecin qui respecte le droit fondamental du patient à décliner un traitement médical, n'agit pas de façon non éthique en renonçant ou en suspendant des soins non voulus par le patient, même si le respect de ce souhait entraîne la mort du patient."	"Cependant, le droit de rejeter un traitement médical est un droit fondamental pour le patient et le médecin n'agit pas contrairement à l'éthique même si le respect de ce souhait entraîne la mort du patient."